

R-4293-2026, phase 2

**Demande de renseignement n° 1
du Regroupement national des Conseils régionaux
de l'environnement du Québec (« RNCREQ »)
au Distributeur**

1 Référence : [C-HQT-HQD-0020](#), p. 6;

Citation :

Charges d'exploitation

Une augmentation de 82,2 M\$ en 2025 a été appliquée, ramenant ainsi le montant des charges d'exploitation à 1 323,9 M\$ en 2025.

Demande :

- 1.1 Veuillez ventiler cette augmentation de 82,2 M\$, en indiquant les catégories et montants qui la composent.**

2 Référence (i) : [C-HQT-HQD-0020](#), p. 6

Citation :

Achats d'électricité

Les achats d'électricité avec le Distributeur sont augmentés de 0,2 M\$ à la suite de la mise à jour des données par le Distributeur en suivi de la décision D-2025-114.

Demande :

- 2.1 Veuillez expliquer en détail en quoi la modification à l'égard du traitement comptable des coûts de l'activité Maîtrise de la végétation mènerait à une augmentation des Achats d'électricité.**

3 Référence (i) : [C-HQT-HQD-0020](#), p. 10, Tableau 6;

Citation :

Tableau 6
Revenus des services de transport 2025

Services de transport	2025 Janvier à Mars	2025 Avril à Décembre	Total
Revenus	877,8	2 716,7	3 594,5
Point à point	92,0	289,8	381,9
Point à point à long terme	83,2	256,8	340,0
Point à point à court terme	8,9	33,0	41,9
Charge locale	785,8	2 426,8	3 212,6

Demande :

3.1 Veuillez fournir un tableau comparant les revenus des services de transport 2025 avant et après la décision D-2025-114.

4 Référence (i) : [C-HQT-HQD-0021](#), p. 8;
Référence (ii) : [C-HQT-HQD-0023](#), p. 6;

Citation (i) :

Le Distributeur privilégie une récupération prospective qui permet d'étaler les paiements sur une période de 24 mois, atténuant ainsi l'impact tarifaire pour la clientèle concernée. Plus précisément, le Distributeur propose d'ajuster la grille des tarifs d'électricité et l'annexe I pour les années tarifaires 2027-2028 et 2028-2029 afin de présenter de manière distincte l'impact des décisions D-2025-033 et D-2025-114 tout en ne facturant qu'un seul montant à la clientèle, soit le résultat combiné des deux décisions. L'annexe I est déposée à titre illustratif dans le but de proposer à la Régie un format reflétant les ajustements soumis dans le présent dossier.

Cette approche permet de refléter de manière transparente pour la clientèle l'impact de la récupération des coûts associés à la maîtrise de la végétation et de s'assurer que les factures soient facilement compréhensibles pour la clientèle touchée en évitant d'y apporter des ajustements additionnels. Puisqu'elle ne requiert aucun développement informatique, cette

solution pourra être appliquée rapidement suivant la décision que la Régie rendra dans le présent dossier.

Citation (ii) :

« ANNEXE I
« (Article 22.0.1)

« TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les composantes des tarifs autres que les prix indiqués dans la présente annexe correspondent à celles qui ont été approuvées par la Régie de l'énergie dans la décision D-2026-033.				
Tarif	Description	Prix provisoires au 1 ^{er} avril 2027	Ajustement relatif à 2025 suivant D-2025-114	Prix provisoires 1 ^{er} avril 2027 incluant l'ajustement
D	Frais d'accès au réseau par jour	46,154 €	0,000 €	46,154 €
	40 premiers kWh par jour	7,221 €	0,000 €	7,221 €
	Reste de l'énergie	11,636 €	0,000 €	11,636 €
DP	Premiers 1 200 kWh par mois	7,078 €	0,000 €	7,078 €
	Reste de l'énergie	10,761 €	0,000 €	10,761 €
	Prime de puissance, été (> 50 kW)	5,525 \$	0,000 \$	5,525 \$
	Prime de puissance, hiver (> 50 kW)	7,477 \$	0,000 \$	7,477 \$
	Minimum par mois – monophasée	13,833 \$	0,000 \$	13,833 \$
	Minimum par mois – triphasée	20,750 \$	0,000 \$	20,750 \$
DM	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	46,154 €	0,000 €	46,154 €
	40 premiers kWh par jour par multiplicateur	7,221 €	0,000 €	7,221 €
	Reste de l'énergie	11,636 €	0,000 €	11,636 €
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	7,477 \$	0,000 \$	7,477 \$
DT	Frais d'accès au réseau par jour par multiplicateur	46,154 €	0,000 €	46,154 €
	Prix de l'énergie : T° ≥ -12 °C ou -15 °C	5,299 €	0,000 €	5,299 €
	Prix de l'énergie : T° < -12 °C ou -15 °C	30,979 €	0,000 €	30,979 €
	Prime de puissance (> 50 kW ou 4 kW × multiplicateur)	7,477 \$	0,000 \$	7,477 \$
Mesurage net pour autoproducteur ou autoproductrice – Option I	Solde non utilisé de la banque de surplus, rémunéré au coût moyen de fourniture	4,800 €	0,000 €	4,800 €
Option de crédit hivernal – D	Crédit pour l'énergie effacée (par kWh)	60,186 €	0,000 €	60,186 €
Flex D	Frais d'accès au réseau par jour	46,154 €	0,000 €	46,154 €
	En période d'hiver :			
	40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe	4,993 €	0,000 €	4,993 €
	Reste de l'énergie, en dehors des événements de pointe	9,503 €	0,000 €	9,503 €
	Énergie consommée pendant les événements de pointe	47,810 €	0,000 €	47,810 €
	En période d'été :			
	40 premiers kWh par jour	7,221 €	0,000 €	7,221 €
	Reste de l'énergie	11,636 €	0,000 €	11,636 €
G	Frais d'accès au réseau par mois	16,014 \$	0,115 \$	16,129 \$
	Prime de puissance (> 50 kW)	22,912 \$	0,164 \$	23,076 \$
	Jusqu'à 15 090 kWh d'énergie par mois	12,859 €	0,092 €	12,951 €
	Reste de l'énergie	9,897 €	0,071 €	9,968 €
	Minimum par mois – Monophasée	16,014 \$	0,115 \$	16,129 \$
	Minimum par mois – Triphasée	48,041 \$	0,345 \$	48,386 \$

(encadrement rouge ajouté)

Demande :

- 4.1** Veuillez confirmer que la mention « D-2025-033 » dans la citation (i) est une coquille et qu'on devrait y lire « D-2026-033 », conformément à ce qui apparaît dans l'encadré rouge de la citation (ii). Le cas échéant, veuillez déposer une nouvelle version de la pièce avec les corrections appropriées.
- 4.2** Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur considère qu'il est important de présenter de manière distincte l'impact des décisions D-2025-033 (ou D-2026-033) et D-2025-114 dans la grille des tarifs d'électricité et dans l'annexe I.
- 4.3** Plus précisément, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur croit qu'il est important que la clientèle voit l'impact de la récupération des coûts associés à la maîtrise de la végétation, parmi tous les autres éléments qui contribuent aux tarifs.

5 Référence (i) : C-HQT-HQD-0020, p. 8;

Citation (i) :

Comme indiqué à la section 3.2, le Distributeur présente aux pièces HQTD-2, Document 3.1 et Document 3.2 l'ajustement devant être apporté aux tarifs d'électricité applicables au 1er avril 2027 et au 1er avril 2028 fixés de manière provisoire par la Régie, qui permettra la récupération de ce montant de proposés tiennent compte des volumes de ventes prévus, tels que reconnus par la Régie dans sa décision D-2026-033³ pour la période allant du 1er avril 2027 au 31 décembre 2028, ainsi que des volumes projetés pour les mois de janvier à mars de 2029 dans l'État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 déposé le 31 octobre 2025.

(notre soulignement)

Demande :

- 5.1** Veuillez clarifier la syntaxe de la phrase en citation (i), notamment le passage souligné.